



N°2026-02

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

2nde convocation, suite à l'absence de quorum
pour la séance du 03 février 2026

Quorum non requis

SEANCE du 23/02/2026

Date de la convocation : 09/02/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Président, Albert LASBATS, Maire-Adjoint membre de la Caisse des Écoles, Sylvie CARRERE, Béatrice FABRE, Conseillères Municipales membres de la Caisse des Ecoles, Céline CHARLAS, Claire COLIN, Parent d'élèves élue membre de la Caisse des Écoles.

ABSENTS non excusés : Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvain RULL, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Sonia DA SILVA, Séverine MAYSTRE, Suzy MONNÉ, Parents d'élèves élues membres de la Caisse des Écoles

Budget Caisse des Ecoles : Admission en non-valeur - créance éteinte

Monsieur Emmanuel ALONSO, Président, expose que le Service de Gestion Comptable de Tarbes a transmis une liste de pièces irrécouvrables qui fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours, accompagnée de la décision de la commission de surendettement en date du 21/11/2025.

Le Service de Gestion Comptable n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis pour un montant total de 173,40 €. La décision de la Commission de surendettement en date du 21/11/2025 impose un effacement de cette créance :

- Liste n° 7762273211 pour un montant total de 173,40 €

Monsieur ALONSO propose de constater l'extinction de cette créance pour un montant de 173,40 €.

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'admission en non-valeur – créances éteintes pour un montant total de 173,40 € ;**

- **D'imputer cette somme en dépense de fonctionnement au compte 6542.**

P.C.C.

Aureilhan, le 23/02/2026



Le Président,


Emmanuel ALONSO.